

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE D'AUDIT ET DES RISQUES

1. DISPOSITIONS GENERALES

Le Comité d'Audit et des Risques a été créé par décision du Conseil d'Administration le 23 mai 2000 avec pour mission générale de concourir efficacement au bon fonctionnement du Conseil et pour cela, d'étudier dans le détail certaines questions relevant de son domaine de compétence, de faire périodiquement au Conseil un compte rendu détaillé de l'avancement de ses travaux et de soumettre un avis et/ou des recommandations à ce Conseil le jour où celui-ci débattera de ces questions et arrêtera ses décisions.

Pour la bonne règle, il est rappelé ici :

- que les Comités constitués au sein du Conseil d'Administration n'ont qu'un rôle consultatif, que le Conseil d'Administration ne peut leur déléguer le pouvoir de décider qui lui a été conféré par la loi et les statuts de la Société et qu'il est tenu lui-même d'exercer de façon collégiale ;
- que les membres des Comités (ainsi que le Président de chacun de ces Comités) sont nommés par le Conseil d'Administration et choisis parmi les administrateurs et censeurs de CAPGEMINI SE Ils sont nommés à titre personnel et ne peuvent se faire représenter. Le Conseil se réserve le droit de modifier à tout moment le nombre et/ou la composition des Comités (notamment en cas de cooptation ou d'élection d'un ou plusieurs nouveaux administrateurs) ;
- que chacun des membres du Comité d'Audit et des Risques doit avoir une compétence financière ou comptable ;
- bien que cela ne semble pas souhaitable, il peut s'avérer utile ou nécessaire qu'un même administrateur soit membre de deux Comités au lieu d'un seul mais compte tenu de la charge de travail supplémentaire qu'entraîne pour lui cette fonction, le Président d'un Comité ne peut pas être également membre d'un autre Comité ;
- que le Comité peut décider d'inviter, en tant que de besoin, tout Administrateur ou Censeur et, à titre exceptionnel, un expert dont la contribution à ses travaux lui paraît utile ou nécessaire.

Le présent Règlement Intérieur du Comité ainsi que toute modification ultérieure que le Comité pourra proposer doivent être soumis au Conseil d'Administration et recevoir son approbation.

2. MISSIONS

2.1 Le Comité d'Audit et des Risques assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le Comité d'Audit et des Risques suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité. Il examine les projets de comptes annuels et semestriels consolidés du Groupe, les comptes annuels de la Société CAPGEMINI SE ainsi que la présentation faite par la direction décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors-bilan significatifs de la Société ainsi que les options comptables retenues. A cet effet, il :

- vérifie la permanence et la bonne application des méthodes comptables adoptées, la pertinence des options choisies ainsi que des éventuels changements de normes comptables ;

- s'assure du traitement comptable adéquat des opérations significatives ;
- examine les principaux risques susceptibles d'avoir une incidence comptable et financière et le cas échéant l'état des provisions correspondantes ;
- s'assure de la valeur des actifs inscrits au bilan ;
- examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- examine les engagements hors bilan significatifs ;
- analyse la politique financière du Groupe ainsi que sa situation d'endettement et de liquidité ;
- s'assure de la qualité du processus d'élaboration de l'information comptable et financière du Groupe et veille à la fiabilité et à la clarté des informations financières principalement liées à la publication des comptes annuels et semestriels communiquées aux actionnaires et au marché ;
- examine, lors de l'arrêté des comptes, toute opération importante à l'occasion de laquelle aurait pu se produire un conflit d'intérêts ;
- peut être saisi par le Président du Conseil d'Administration ou le Directeur Général de toute question de nature financière ou comptable, notamment à l'occasion d'opérations affectant le périmètre ou l'activité du Groupe, d'opérations financières significatives.

2.2 Le Comité d'Audit et des Risques s'assure de l'existence et de l'efficacité de systèmes de contrôle interne, de l'audit interne ainsi que de gestion des risques auxquels le Groupe peut être confronté dans le cadre de ses activités. En particulier :

- a) Le Comité s'assure que les risques les plus significatifs encourus par le Groupe sont identifiés, gérés et portés à sa connaissance. Il veille au déploiement de systèmes de contrôle interne et de gestion des risques appropriés.
 - A cet effet, il procède au moins une fois par an à :
 - o une revue d'ensemble des principaux risques auxquels le Groupe peut être confrontés, notamment par l'examen d'une cartographie des risques établie et mise à jour par le Comité des risques de la direction générale et il communique ses observations découlant de l'examen de cette cartographie pour prise en compte dans le plan d'audit ;
 - o une revue de l'organisation du contrôle interne, des principaux processus financiers, de gestion des risques et de contrôle interne et en particulier, des processus de contrôle des risques dans la phase d'avant-vente et des dépassements sur projets dans la phase de delivery ;
 - En cas de survenance, postérieurement à la revue annuelle des principaux risques par le Comité, d'un nouveau risque significatif ou d'une évolution importante d'un risque déjà identifié, le Comité en est informé par la direction générale sans attendre la prochaine revue annuelle ;
 - Le Comité procède également à une revue des projets comportant des risques significatifs.
- b) Le Comité veille à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives. A cet effet, il :
 - prend connaissance des conclusions des missions d'audit externe et des faiblesses éventuelles de contrôle interne communiquées par les Commissaires aux Comptes ;
 - est informé annuellement de l'organisation de l'audit interne et de son programme d'audit interne et périodiquement des principales observations des missions d'audit interne ("red and yellow flags") ayant des incidences sur les processus de contrôle interne, les risques ou l'exactitude de l'information financière ainsi que des propositions de recommandations et de plans d'actions en découlant .
- c) Le Comité procède à une revue du projet de rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

2.3 Le Comité d'Audit et des Risques assure le suivi du contrôle légal des comptes annuels et semestriels consolidés du Groupe et des comptes annuels de la Société, veille à

l'indépendance des commissaires aux comptes et généralement assure le suivi de la réalisation de leurs missions. A cet effet, il :

- revoit le programme des revues des commissaires aux comptes pour les comptes annuels et semestriels ainsi que leur plan d'audit ;
- approuve les services autres que la certification des comptes pouvant être fournis par les commissaires aux comptes ou les membres de leur réseau, et se prononce après avoir analysés les risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par ceux-ci ; à ce titre il collecte leurs déclarations d'indépendance ;
- examine le montant des honoraires perçus ;
- construit le processus de sélection des Commissaires aux Comptes et émet une recommandation au Conseil sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale.

3. REGLES DE FONCTIONNEMENT

Le Comité se réunit en principe six fois par an, et tient au moins une réunion avec les Commissaires aux Comptes hors la présence des représentants du Groupe pour recueillir leurs observations éventuelles.

Les réunions se tiennent au siège social, sur convocation du Secrétaire, selon un ordre du jour arrêté par le Président du Comité. Elles peuvent, en cas de nécessité, également être tenues par video-conférence ou conférence téléphonique.

Le Président du Comité désigne un Secrétaire du Comité (qui n'est pas nécessairement membre du Comité).

Il est établi un compte-rendu de chaque réunion, qui est approuvé par le Comité.

Le Président du Comité rend compte de l'exercice des missions du Comité au Conseil d'Administration, ainsi que des avis et recommandations du Comité sur les points clés des domaines dont il a la supervision et des difficultés rencontrées.

Il est procédé à une évaluation de ses travaux dans le cadre de l'évaluation annuelle du Conseil et des Comités.

Le Directeur Financier du Groupe est le correspondant général du Comité. Il représente par ailleurs le Comité des risques de la direction générale lors des réunions du Comité d'Audit et des Risques portant sur le suivi de la gestion des risques et notamment sur l'examen de la cartographie des risques. En fonction de l'ordre du jour du Comité, sont invités à participer également : le directeur comptable, le responsable de la trésorerie, le responsable de l'audit interne, le responsable du contrôle des risques dans les propositions commerciales et le responsable de la production et qualité et tout autre membre de la direction en tant que de besoin. Ces auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le Comité le souhaite, hors la présence de la direction générale.

Les Commissaires aux Comptes et le responsable de l'audit interne sont invités à participer au Comité en tant que de besoin, notamment pour l'examen de la cartographie des risques ainsi que la présentation des conclusions des travaux respectifs de l'audit interne et de l'audit externe.

Les membres du Comité bénéficient, lors de leur nomination, d'une information sur les particularités comptables, financières et opérationnelles de la Société.